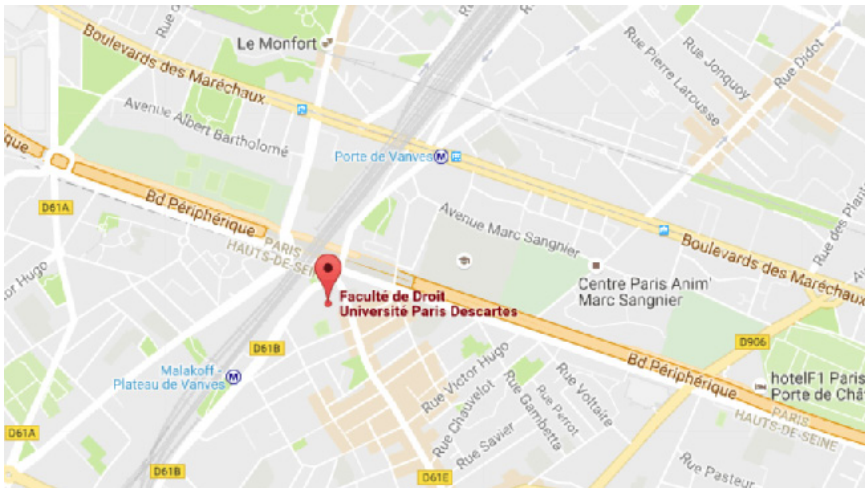
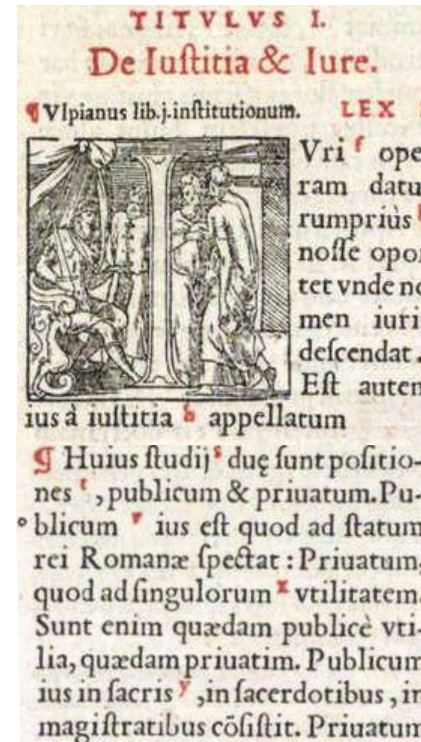


LA FRONTIÈRE ENTRE LE DROIT PUBLIC ET LE DROIT PRIVÉ
DANS L'HISTOIRE DES SYSTÈMES JURIDIQUES
EN EUROPE (XIX^E - XXI^E SIÈCLES)



Faculté de droit - Université Paris Descartes
SALLE DES ACTES
10, avenue Pierre Larousse
92240 Malakoff
Métro : 13 Bus : 58-95-191 Tramway : 3a

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE
ihd@droit.parisdescartes.fr / 01.76.53.45.39



Corpus juris civilis, Lyon, Hugues de la Porte, 1558

FACULTÉ DE DROIT
SALLE DES ACTES
DE 8H30 À 18H30

SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE :
MM. PAOLO ALVAZZI DEL FRATE,
ARNAUD VERGNE
ET SYLVAIN BLOQUET

ORGANISÉ PAR :
L'INSTITUT D'HISTOIRE DU DROIT - EA 2515
ET LE DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA
DE L'UNIVERSITÉ ROMA TRE

LA FRONTIÈRE ENTRE LE DROIT PUBLIC ET LE DROIT PRIVÉ DANS L'HISTOIRE DES SYSTÈMES JURIDIQUES EN EUROPE (XIX^E -XXI^E SIÈCLES)

8h30. Accueil des participants

9h. Allocution d'accueil

Mme Anne LAUDE, Professeur à l'Université Paris Descartes, Doyen de la Faculté de droit

9h15. Propos introductifs

M. Giovanni SERGES, Professeur à l'Université Roma Tre, Directeur du Dipartimento di Giurisprudenza de l'Université Roma Tre

M. Arnaud VERGNE, Professeur à l'Université Paris Descartes, Directeur de l'Institut d'histoire du droit (EA 2515)

M. Sylvain BLOQUET, Maître de conférences à l'Université Paris Descartes

AXE 1. – L'armature conceptuelle d'une distinction fondamentale

*Sous la présidence de M. Vincenzo MANNINO, Professeur à l'Université Roma Tre,
Vice-président de l'Université Roma Tre, chargé des relations internationales*

9h30. « Nouvelles considérations sur la distinction *jus publicum/jus privatum* en droit romain », par M. David KREMER, Professeur à l'Université Paris Descartes, Président de la section d'histoire du droit de la Faculté de droit

10h. « Une règle de Papinien sur le *jus publicum* et son histoire (D. 2, 14, 38) », par M. Marco SPERANDIO, Professeur à l'Université Roma Tre

10h30. « Le droit public et ses antonymes en Europe centrale, de l'époque absolutiste à l'État constitutionnel démocratique », par M. Stefan HAMMER, Professeur à l'Université de Vienne

11h. Débat

11h15. Pause

*Sous la présidence de M. Christian CHÊNE, Professeur émérite à l'Université Paris Descartes,
Professeur à l'Université Paris Sorbonne Abu Dhabi*

11h30. « La construction de la distinction droit public/droit privé par la doctrine française du XIX^e siècle », par M. Grégoire BIGOT, Professeur à l'Université de Nantes

12h. « Pourquoi la *summa divisio* droit public/droit privé ne s'applique-t-elle pas en droit anglais ? », par M. Geoffrey SAMUEL, Professeur à l'Université du Kent et Professeur affilié à SciencesPo Paris

12h30. « La distinction droit privé/droit public en droit canadien : d'un héritage historique au travestissement fédéral », par M. David GILLES, Professeur à l'Université de Sherbrooke

13h. Débat

AXE 2. – Une frontière mouvante à l'époque contemporaine

*Sous la présidence de M. Bernard POUJADE, Professeur à l'Université Paris Descartes
Président de la section de droit public de la Faculté de droit*

14h30. « La nature juridique mixte du droit du travail : du contrat de travail de nature privée à l'intervention publique de l'État en Espagne », par M. Miguel Angel CHAMOCHO CANTUDO, Professeur à l'Université de Jaén

15h. « Droit, administration, politique : les frontières instables entre public et privé dans l'expérience juridique italienne des XIX^e et XX^e siècles », par M. Elio TAVILLA, Professeur à l'Université de Modène

15h30. « La distinction entre le droit public et le droit privé dans les pays germanophones, de 1945 à nos jours », par M. Ewald WIEDERIN, Professeur à l'Université de Vienne

16h. Débat

16h15. Pause

*Sous la présidence de Mme Isabelle URBAIN-PARLÉANI, Professeur à l'Université Paris Descartes
Présidente de la section de droit privé de la Faculté de droit*

16h30. « La publicisation du droit privé dans la pensée juridique française – fin XIX^e-début XX^e siècles », par M. Nicolas MATHEY, Professeur à l'Université Paris Descartes

17h. « La distinction public/privé en droit de l'Union européenne : négation, relativisation ou instrumentalisation ? », par Mme Anémone CARTIER-BRESSON, Professeur à l'Université Paris Descartes

17h30. « Que faire ? », par M. Jean-Claude BONICHOT, Conseiller d'État et juge à la Cour de justice de l'Union européenne

18h. Débat

18h15. Conclusion, par M. Paolo ALVAZZI DEL FRATE, Professeur à l'Université Roma Tre